



**Décision n° CODEP-OLS-2021-056392 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
du 03 décembre 2021 autorisant EDF à modifier de manière notable ses installations
de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux (INB n° 100)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant EDF à créer deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2021-055071 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 novembre 2021 relative au projet de réalisation de travaux et d'exploitation d'infrastructures de site associées à la réalisation d'opérations nécessaires au remplacement des coudes du circuit primaire du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux, après analyse au cas par cas ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2021-053981 du 22 novembre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation d'un atelier chaud modulaire (LCM) dans le cadre du remplacement des composants du circuit primaire principal du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux transmise par courrier référencé D5160-SMIPE/SC-CD4408556 du 7 octobre 2021,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 100 dans les conditions prévues par sa demande du 7 octobre 2021 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 03 décembre 2021.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint,**

Signée par Julien COLLET